Rapporteur : Madame la Présidente

Nombre de Membres en exercice : 9

Présents (es) à la séance : 5

Pouvoir : 2

Date de la convocation : 28 mars 2025

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – SAINT-REMY

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ LE TROIS AVRIL à 14H00.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Florence PLISSONNIER, qui procède à l'appel nominal.
Etaient présentes : Mmes Florence PLISSONNIER, Pascale BARBIER, Pascale DESRAY, Andrée Marie PEUTIN, Monsieur Jean Baptiste GOUYON.
Etaient absent (tes) : Mme Marie-Thérèse LYOTHIER, Mme Elise MARTIN.
Etaient excusés et ont donné pouvoir : Claude CHANUT à Pascale BARBIER, Bénédicte PINSONNEAUX à Pascale DESRAY.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Objet : Affectation des résultats 2024 – budget RLA

Exposé :
Conformément à l'instruction M57, le Conseil d'administration doit affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement de l'année précédente dès le vote du compte administratif.
Ce résultat doit être affecté en priorité :

- À l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur ;
- À la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement ;
- Pour le solde et selon la décision du Conseil d'Administration, en excédent de fonctionnement reporté ou en une dotation complémentaire en réserves.

Quant au solde d'exécution de l'investissement, il fait l'objet d'un simple report quel qu'en soit le sens (excédentaire ou déficitaire).

Pour rappel, le compte administratif de la RLA 2024 présentait :

Excédent de fonctionnement	83 548.45 €
Excédent d'investissement	12 528.99 €
Reste à réaliser en investissement	-4347.00 €
Besoin de financement d'investissement	0.00 €

En conséquence, l'affectation se ferait selon les modalités suivantes :

Excédent d'investissement reporté en recette chapitre 001	8 181.99 €
Affectation au besoin de financement de l'investissement compte 1068	0.00 €
Affectation de l'excédent de fonctionnement reporté en recettes chapitre 002	83 548.45 €

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-071-267105278-20250409-DEL549_25BI

Visa :

- Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixent les règles de l'affectation des résultats.

Délibération :

Après avoir délibéré, Le Conseil d'Administration :

- AFFECTE les résultats 2024 selon les modalités présentées ci-dessus.

Vote : POUR à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré en séance et ont signé les membres présents. Pour extrait conforme,

Florence PLISSONNIER

Présidente du CCAS
Maire

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-REMY 71100

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-071-267105278-20250409-DEL549_25BI